

Communiqué de presse

Votation populaire du 7 mars 2010

Les organisations de défense des personnes handicapées recommandent de voter oui à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain

La création d'une base constitutionnelle claire augmente la transparence et la sécurité juridique dans le domaine hautement sensible de la recherche sur l'être humain. Un acquis essentiel du nouvel article constitutionnel est que personne ne peut être forcé à participer à un projet de recherche. Un refus de la personne concernée est contraignant dans tous les cas. Une recherche ne peut être réalisée sur des personnes incapables de discernement que si des résultats équivalents ne peuvent être obtenus chez des personnes capables de discernement. Lorsque la recherche ne permet pas d'escompter un bénéfice direct pour les personnes incapables de discernement, les risques et les contraintes doivent être minimaux. Les droits de la personnalité des personnes handicapées mentales et psychiques incapables de discernement sont efficacement protégés sans que la recherche soit excessivement limitée. Les organisations de défense des personnes handicapées Insieme, Pro Mente Sana et Pro Infirmis approuvent le nouvel article constitutionnel et appellent les électrices et électeurs à voter oui le 7 mars prochain.

Renseignements complémentaires:

Christa Schönbächler, Insieme, 031 300 50 20

Jürg Gassmann, Pro Mente Sana, 044 563 86 00